

**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
7 juin 2004
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 94 de la liste préliminaire***
**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris
Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan
syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Conseil économique et social
Session de fond de 2004
Point 11 de l'ordre du jour provisoire**
Répercussions économiques et sociales
de l'occupation israélienne
sur les conditions de vie du peuple
palestinien dans le territoire palestinien
occupé, y compris Jérusalem,
et de la population arabe du Golan syrien
occupé**

**Répercussions économiques et sociales de l'occupation
israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem,
et de la population arabe du Golan syrien occupé****Note du Secrétaire général*****

Dans sa résolution 2003/59 du 24 juillet 2003, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de la résolution. Dans sa résolution 58/229 du 23 décembre 2003, l'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa cinquante-neuvième session. Le rapport joint en annexe a été établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) comme suite à la demande formulée dans les deux résolutions. Un rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien est également présenté à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil, comme demandé dans la résolution 58/113 de l'Assemblée, en date du 17 décembre 2003. Le rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) contient des renseignements, notamment sur la situation socioéconomique de la population enregistrée dans le territoire palestinien occupé.

* A/59/50 et Corr.1.

** E/2004/100.

*** Il a fallu procéder à de larges consultations avec diverses entités des Nations Unies, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs. L'établissement du rapport joint en annexe à la présente note a ainsi enregistré un retard de trois semaines.



Annexe

Rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé*

Résumé

L'occupation du territoire palestinien par Israël ne cesse d'aggraver les rigueurs de la situation économique et sociale pour les Palestiniens. L'armée israélienne continue de procéder à des exécutions extrajudiciaires et à des détentions arbitraires, de démolir des habitations, de restreindre considérablement la liberté de mouvement et de boucler les territoires.

Les indicateurs économiques révèlent toujours des tendances négatives : dans certaines zones, le chômage atteint 70 %; la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire s'est accentuée; et la destruction d'habitations palestiniennes, de bâtiments publics, de terres agricoles, d'infrastructures et de biens privés a occasionné des pertes innombrables. En 2003, Israël a intensifié ses opérations de confiscation de ressources en eau et de terres palestiniennes au profit des colonies de peuplement et accéléré la construction d'une barrière en Cisjordanie, affectant ainsi la vie d'un tiers de la population de ce territoire. Réfugiés, femmes et enfants sont les premières victimes de ces mesures. Alors que les Palestiniens n'ont qu'un accès restreint aux services dont ils ont besoin, ils sont de plus en plus nombreux à souffrir de malnutrition et d'autres problèmes de santé. Du fait des restrictions imposées par Israël, les services humanitaires se heurtent régulièrement à des difficultés pour accéder au territoire palestinien occupé.

L'implantation de colonies de peuplement israéliennes et la construction d'une barrière sur le territoire palestinien occupé, en violation des dispositions de la Convention de Genève et d'autres normes du droit international, continuent d'alimenter le conflit, car elles ont des répercussions néfastes sur les conditions de vie du peuple palestinien.

* La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale souhaite remercier, pour leurs importantes contributions au présent rapport, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la CNUCED, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, ainsi que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI).

L'expansion des colonies israéliennes se poursuit inlassablement dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan. La population arabe qui y vit n'a toujours pas suffisamment accès aux ressources naturelles et aux services sociaux, en particulier en matière de scolarisation, d'enseignement supérieur et de santé.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2003/59 du 24 juillet 2003, le Conseil économique et social a souligné l'importance de la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 22 novembre 1967, du 22 octobre 1973, du 19 mars 1978 et du 12 mars 2002, et du principe de terres pour la paix ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien. Dans cette résolution, le Conseil a réaffirmé que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, datée du 12 août 1949¹, était applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967; souligné la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de tout le territoire palestinien occupé et de garantir la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur du territoire, notamment en levant les restrictions imposées à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est, et la libre circulation à destination et en provenance du monde extérieur; réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien sur toutes leurs ressources naturelles et économiques et demandé à Israël de ne pas exploiter, mettre en péril, détruire ni épuiser ces ressources; a aussi réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem et le Golan syrien occupé, étaient illégales et constituaient un obstacle au développement économique et social; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de la résolution.

2. Dans sa résolution 58/229 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs eaux, et demandé à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser, ni mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et du Golan syrien occupé. Dans cette résolution, l'Assemblée s'est déclarée consciente des répercussions néfastes sur les ressources naturelles du territoire palestinien du mur construit par Israël à l'intérieur du territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est et alentour, et de ses effets graves sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien; a reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles, et exprimé l'espoir que cette question serait traitée dans le cadre des négociations sur le statut définitif entre les parties palestinienne et israélienne; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution.

II. Le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

Morts et blessés

3. Entre le 1^{er} décembre 2002 et le 31 décembre 2003, 785 Palestiniens ont été tués et 5 130 blessés². Les enfants sont particulièrement frappés par le conflit.

Depuis le mois de septembre 2000, 512 enfants palestiniens ont été tués et plus de 9 000 ont été blessés³.

4. Israël a accentué sa politique d'exécutions extrajudiciaires visant des Palestiniens soupçonnés d'avoir pris part à des attaques armées contre des Israéliens, allant jusqu'à assassiner le cheikh Ahmed Yassine, le 22 mars 2004, et Abdelaziz Rantissi, le 17 avril 2004. Entre le mois d'octobre 2000 et le 1^{er} mars 2004, les opérations et les tentatives d'exécutions sommaires effectuées par l'armée israélienne ont causé la mort de 349 Palestiniens, dont au moins 137 passants, parmi lesquels figuraient 35 enfants et 25 femmes⁴. Le Secrétaire général a exprimé maintes fois ses craintes de voir ces exécutions se solder par de nouvelles effusions de sang, des morts et des actes de vengeance ou de représailles. Il a répété plusieurs fois que ces actes allaient à l'encontre du droit international et appelé le Gouvernement israélien à abandonner sans délai cette pratique⁵.

5. Le présent rapport a pour but de décrire les effets de l'occupation israélienne sur le peuple palestinien, mais il importe de souligner que, depuis septembre 2000, 946 Israéliens ont été tués ou blessés en raison du conflit. Le Secrétaire général a condamné les actes de terrorisme commis et demandé à l'Autorité palestinienne de traduire en justice ceux qui planifient, facilitent ou mènent des attaques contre des civils israéliens.

Arrestations et détentions arbitraires

6. Environ 8 000 Palestiniens sont toujours enfermés dans des prisons et centres de détention israéliens⁶. Parmi eux, on dénombre 70 femmes et 175 mineurs, dont certains n'ont que 12 ans⁷. Quelque 800 personnes sont encore en détention administrative, sans qu'il y ait de chef d'accusation ni de procédure judiciaire⁸.

7. Au cours du premier semestre de 2003 au moins, « des centaines de Palestiniens ont été soumis à une forme ou une autre de torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants par le Service général de sécurité et les organismes travaillant pour son compte⁹ ». Cela s'ajoute à d'autres formes d'exactions, notamment l'application d'un régime cellulaire pénible et le mépris des besoins médicaux des prisonniers palestiniens, qui a entraîné des décès¹⁰.

8. A la suite d'une requête présentée à la Haute Cour en août 2003, le Gouvernement israélien a admis l'existence d'une prison militaire secrète (Camp 1391), dont les prisonniers, leurs avocats et leur famille ignoraient l'emplacement. De plus, les autorités israéliennes ont interdit aux médias de divulguer l'emplacement de cette prison et les noms des prisonniers qui s'y trouvaient ou de rendre compte de la situation de ces derniers. Le Gouvernement israélien a refusé l'accès au camp au Comité international de la Croix-Rouge, aux membres de la Knesset et aux médias. Le 1^{er} décembre, la Haute Cour lui a ordonné de diffuser des informations sur cette prison avant le 20 février 2004, mais le secret n'a toujours pas été levé¹¹.

Déplacements de population

9. En 2003, Israël a transféré au moins 19 Palestiniens de leur résidence en Cisjordanie vers la bande de Gaza. La Haute Cour israélienne a rejeté tous leurs

recours¹². En décembre, Israël a refusé de laisser entrer sur le territoire trois Palestiniens qui avaient été extradés vers la Cisjordanie et Gaza, et les a renvoyés dans le pays qui les avaient extradés, où ils résident maintenant comme apatrides¹³.

10. En 2003, en confisquant et en détruisant des habitations et des terres palestiniennes, Israël a augmenté le nombre de Palestiniens sans abri et déplacés de 13 000 à 16 000 personnes¹⁴. Celles-ci ne sont pas reconnues comme des réfugiés et ne peuvent donc bénéficier ni des secours ni de la protection offerts par la communauté internationale. Ce chiffre est venu s'ajouter aux quelque 2 % de la population palestinienne qui avaient déjà été contraints de changer de résidence entre octobre 2000 et mai 2001 en raison des démolitions de logements et des incursions orchestrées par les Israéliens¹⁵.

Destruction et confiscation de biens

11. La démolition d'habitations compte parmi les pratiques israéliennes les plus dévastatrices sur le plan socioéconomique. Quelque 28 000 domiciles palestiniens risquent d'être démolis à tout moment¹⁶. Le 16 mars 2003, la violence qui accompagne ces démolitions a été illustrée de manière tragique lorsque Rachel Corrie, Américaine appartenant à une association d'entraide, a été écrasée par un bulldozer alors qu'elle tentait de s'opposer à la destruction d'une maison palestinienne à Gaza¹⁷. Entre le 1^{er} décembre 2002 et le 31 décembre 2003, l'armée israélienne a détruit 511 habitations en Cisjordanie, dont 77 abris qui accueillaient des réfugiés et qui avaient été précédemment expropriés par les forces israéliennes. En 2003, dans la bande de Gaza, l'armée israélienne a entièrement ou partiellement démoli au moins 858 habitations, dont 776 abris pour réfugiés¹⁸. Dans les quartiers de Rafah (sud de Gaza) qui abritent essentiellement des réfugiés, Israël a totalement démoli 961 habitations, jetant à la rue 9 434 personnes¹⁹.

12. En 2003, dans la bande de Gaza, l'armée israélienne a passé au bulldozer 448 hectares de terres et les 132 840 arbres qui y étaient plantés, détruit cinq puits et démoli des habitations. Au total, les forces israéliennes ont détruit 10 % des terres cultivables de Gaza²⁰. Cependant, Israël a effectué la plupart des confiscations en 2003 en fonction de la barrière érigée en Cisjordanie. Entre le 29 septembre 2000 et le 31 mai 2003, l'armée et les colons israéliens ont arraché des centaines de milliers d'oliviers, de citrus et d'autres arbres fruitiers, détruit 806 puits et 296 entrepôts agricoles, démoli 2 000 routes et bloqué des milliers d'autres avec des remblais en béton et en terre²¹. D'après la Banque mondiale, les dégâts causés à l'agriculture s'élevaient à 217 millions de dollars en 2003²².

13. Les infrastructures palestiniennes, privées comme publiques, ont été abîmées ou détruites par les munitions et le matériel de l'armée israélienne, ainsi que par les soldats et les colons israéliens eux-mêmes. Au début de 2003, les déprédations des équipements et des infrastructures représentaient entre 700 et 800 millions de dollars, soit des pertes globales atteignant 1,7 milliard de dollars. Les dégâts matériels chiffrables causés à l'économie palestinienne entre septembre 2002 et avril 2003 s'élèvent à 370 millions de dollars, soit un total de 1,1 milliard de dollars depuis octobre 2000²³. Ces chiffres dénotent de fortes réductions du stock de biens capitaux, qui ont limité les capacités d'offre au niveau local. La destruction par Israël de l'environnement et des infrastructures créés par les Palestiniens marque un

contraste avec l'implantation simultanée de colonies et la construction d'infrastructures connexes, qui ont facilité le transfert illégal de la population.

Entraves à la liberté de circulation et bouclage des territoires

14. Les restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes aggravent encore la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé, car elles accentuent le chômage et la pauvreté, empêchent l'offre de soins médicaux, brisent les cycles d'enseignement et, de manière générale, sont source d'humiliation pour les Palestiniens, pris individuellement et collectivement. En 2003, les couvre-feux étaient généralement moins stricts que ceux imposés en 2002. En moyenne, 390 000 civils étaient soumis à un couvre-feu entre novembre 2002 et avril 2003, au lieu de 520 000 pendant le deuxième semestre de 2002. Cependant, en 2003, les habitants d'Hébron, de Djénine et de certaines parties de Gaza ont dû se plier à un couvre-feu plus strict et plus suivi²⁴.

15. Depuis le mois de mars 2003, la construction de 85 nouveaux postes de contrôle et de 538 différents types de tranchées et de fossés, la mise en place de 47 barrières et barrages routiers, et l'existence d'innombrables postes de contrôle « volants » (c'est-à-dire mobiles) ont effectivement morcelé tout le territoire occupé, en un grand nombre de zones séparées et isolées²⁵.

16. Entre décembre 2002 et décembre 2003, l'armée israélienne a bouclé le poste de contrôle d'Erez (Gaza) pendant 138 jours et la zone industrielle d'Erez pendant 15 jours. Le principal point de passage pour marchandises de Karni (Gaza) a été fermé totalement pendant 57 jours et partiellement pendant 51 jours, et le poste de contrôle dans le sud de Gaza, à Sufa, a été fermé pendant 141 jours. L'armée israélienne a entièrement fermé le point de passage de Rafah, à la frontière égyptienne, et, pendant 105 jours, elle a fermé la frontière aux hommes palestiniens âgés de 15 à 35 ans. Dans la bande de Gaza, elle a interdit tout passage sur la principale route d'accès nord-sud à la colonie de Gush Qatif partiellement pendant 336 jours et totalement pendant 2 jours, tout en empêchant complètement pendant 342 jours la circulation sur l'artère nord-sud de Gaza, au carrefour de Netzarim. Les forces d'occupation israéliennes ont maintenu la fermeture complète de l'aéroport de Gaza pendant toute cette période, et n'ont autorisé ni réparation, ni opération²⁶.

Colonies de peuplement israéliennes

17. Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, jugées illégales par la communauté internationale, continuent d'alimenter le conflit et ont des répercussions catastrophiques sur les conditions de vie du peuple palestinien. En Cisjordanie, Israël a implanté plus de 136 colonies qui comptent 236 000 habitants. Dans la bande de Gaza, 17 colonies de peuplement abritent quelque 7 000 colons. Environ 180 000 colons vivent dans Jérusalem-Est occupée. Certaines de ces implantations sont à présent de véritables villes ou villages, comme pour Ariel (17 000 habitants) en Cisjordanie et Ma'ale Adumin (28 000 habitants) à Jérusalem-Est²⁷.

18. Aucun « gel » des constructions ou de l'expansion des colonies, tel que l'exige la Feuille de route du Quatuor, n'a été décrété (S/2003/529, annexe). Les colonies, toutes catégories confondues, continuent de représenter une part importante des

investissements publics consentis par Israël²⁸, et les nouvelles constructions dans les colonies ont augmenté de 35 % en 2003²⁹. La même année, le Gouvernement israélien a ouvert un crédit de 1,9 milliard de nouveaux shekels (NSI) au titre des colonies de peuplement³⁰, alors que les activités du bâtiment en Israël sont tombées à leur plus bas niveau depuis plus de 10 ans³¹. Qui plus est, la croissance démographique dans les colonies est de 16 % sous le gouvernement actuel, contre 1,8 % en Israël. À Gaza, la population de la colonie de Kfar Darom a augmenté de 52 % et celle de Netzarim de 24 % au cours des trois dernières années. En Cisjordanie, la population de Tupuach a augmenté de 50 %, celle de Yitzhar de 30 % et celle d'Hébron de 15 %³².

19. Mais c'est la superficie des terres qui sont exclusivement destinées aux implantations qui est encore plus importante que le nombre des colons. La zone d'aménagement pour Ma'ale Adumin s'étend du village palestinien d'al-Azariya à la périphérie de Jéricho, ce qui représente presque toute la largeur de la bande de Gaza à cet endroit. En 2002 déjà, les zones d'implantation de colons avaient absorbé 41,9 % de la superficie de la Cisjordanie³³. Une « zone stérile », large de 400 mètres, entoure la plupart de ces colonies, tandis que les voies de contournement et les autres infrastructures reliant les colonies entre elles et à Israël empiètent stratégiquement sur le territoire palestinien³⁴.

20. La superficie totale des terres confisquées pour l'implantation de colonies ou désignées comme zones militaires dans la bande de Gaza est de 165,04 kilomètres carrés, soit 45 % du territoire de Gaza, et 7 000 colons y sont installés. Cela est à comparer avec la situation de plus d'un million de Palestiniens qui vivent sur les 55 % de terres restantes. La densité de la population palestinienne à Gaza, une des plus fortes au monde, est presque 100 fois plus élevée que chez les colons israéliens³⁵.

21. La multiplication des colonies par le Gouvernement israélien est étroitement liée à la construction de la barrière de séparation en Cisjordanie, qui a abouti à la confiscation de terres appartenant à des Palestiniens et à la fragmentation de leur territoire. Cette politique a suscité de profondes inquiétudes quant à la possibilité de créer à l'avenir, aux côtés d'Israël, d'un État palestinien qui soit indépendant et viable. La persévérance des autorités israéliennes se manifeste dans l'allocation généreuse de ressources militaires et financières au titre des colonies et de la barrière.

22. En dépit des crédits qui sont officiellement affectés aux colonies, il ressort d'un sondage effectué en juillet 2003 auprès des Israéliens que 74 % des colons installés dans le territoire occupé accepteraient de quitter leur colonie en échange d'une indemnisation³⁶.

Barrière

23. L'ouvrage est constitué d'un ensemble de murs de huit mètres de hauteur, de tranchées pouvant atteindre quatre mètres de profondeur, de parois en terre et en béton, de doubles murs, de clôtures équipées de détecteurs électroniques, d'une route de patrouille asphaltée à deux voies, d'une route de dépistage permettant de détecter les empreintes de pieds et de six boudins de barbelés empilés. Il se caractérise également par plusieurs structures secondaires ou barrières « avancées » d'une longueur de 150 mètres, situées quelques kilomètres plus loin à l'est de la

barrière, qui sont apparemment destinées à canaliser la circulation pour l'orienter vers cinq postes de contrôle. Il est en outre prévu de construire 26 « points de passage pour les agriculteurs » durant la première phase de construction³⁷.

24. La barrière, qui, d'après les plans, s'étendra sur une longueur totale de 638 kilomètres³⁸, couvrira 975 kilomètres carrés (16,6 %) du territoire occupé qui viendront s'ajouter du côté israélien. Quelque 320 000 colons y vivent déjà, dont ceux installés dans Jérusalem occupée³⁹.

25. Seulement 6 % de l'édifice est situé à une distance égale ou inférieure à 100 mètres de la Ligne verte. La barrière s'écarte sur une distance allant jusqu'à 22 kilomètres à l'intérieur de la Cisjordanie⁴⁰. D'après les prévisions du Gouvernement israélien, 76 400 hectares environ, soit 13,5 % environ de la superficie de la Cisjordanie (Jérusalem-Est non comprise), s'étendront entre la barrière et la Ligne verte. Cela englobe 15 600 hectares qui seront enfermés dans une série d'enclaves et 60 800 hectares se trouvant dans des zones fermées situées entre la Ligne verte et la barrière. Plus de 189 000 Palestiniens, répartis dans 100 villes et villages, vivent actuellement sur ces terres, dont certaines sont parmi les plus fertiles de la Cisjordanie. Vingt mille d'entre eux devront vivre dans des zones fermées situées entre la barrière et la Ligne verte, tandis que 169 000 autres vivront dans neuf enclaves totalement encerclées par la barrière. Cela aura également des répercussions pour les personnes qui vivent à l'est de la barrière et qui ont besoin d'accéder à leurs fermes, à leur travail et à des services⁴¹.

26. Avec la construction de la barrière, Israël annexera de fait la majeure partie des aquifères de Cisjordanie (qui fournissent 51 % des ressources en eau de la Cisjordanie). L'ouvrage sépare des habitants de leurs terres et des ressources en eau, les privant de tous moyens de subsistance et contraignant nombre des Palestiniens vivant dans ces zones à partir, comme cela a déjà été le cas pour 6 000 à 8 000 résidents de Qalqiliya. Quelque 600 boutiques et entreprises auraient de ce fait fermé leurs portes⁴². Les forces militaires israéliennes qui participent à cette opération ont dans la foulée détruit des habitations et des structures commerciales, comme cela a été le cas dans la ville de Nazlat Issa, au nord de Qalqiliya, où l'armée israélienne a démoli au moins sept habitations et 125 boutiques pour laisser la voie libre à la construction de la barrière⁴³. Dans le village d'Aqaba (Cisjordanie), 12 structures sur 18 doivent être démolies. Israël a arraché plusieurs milliers d'arbres fruitiers et d'oliviers pour poursuivre les travaux de construction⁴⁴.

27. Afin de récupérer des terres en vue de la construction de la barrière, le commandant militaire des Forces de défense israéliennes en Cisjordanie a émis des ordonnances militaires en vue de réquisitionner des propriétés privées. De même, à Jérusalem, le Ministère de la défense a émis des ordres de réquisition pour récupérer des terres⁴⁵. Ces textes entrent en vigueur dès lors qu'ils sont signés, qu'ils soient ou non remis au propriétaire. Celui-ci dispose généralement d'une semaine à compter de la date de la signature pour faire appel. Certains de ces textes sont rétroactifs. Toutefois, la plupart des pétitions soumises au Comité d'appel ou à la Haute Cour ont été rejetées, même si certaines des expropriations ont été retardées et réduites à la suite de l'appel⁴⁶ et bien que la Haute Cour ait recommandé d'engager des négociations sur le tracé de la barrière avec les villages concernés. La rapidité avec laquelle la puissance occupante construit la barrière, les ouvriers travaillant 24 heures sur 24, rend difficile le déroulement de tout processus

judiciaire adéquat. Le Gouvernement israélien a annoncé qu'il allait modifier le tracé de la barrière de manière à le rapprocher de la Ligne verte.

28. Le 2 octobre, les autorités militaires d'Israël dans le territoire occupé ont édicté une série d'ordonnances militaires interdisant à toute personne de pénétrer dans la « zone hermétique » ou d'y demeurer. Ces ordonnances portent sur 73 kilomètres carrés et affectent quelque 5 300 Palestiniens répartis dans 15 localités. Les résidents palestiniens ont jusqu'à présent pu obtenir des permis pour rester dans leur maison, au prix d'une longue attente et d'un montant considérable de ressources, mais seulement pour de courtes périodes d'un, trois ou six mois. D'après l'armée israélienne, 27 des 46 portes que comporte la barrière sont ouvertes aux Palestiniens munis d'un permis valide, mais les Palestiniens affirment qu'ils ne peuvent utiliser que 19 d'entre elles. Dans certaines régions agricoles, les points de passage sont ouverts pendant 15 à 30 minutes, trois fois par jour, ou selon des critères que les soldats israéliens imposent arbitrairement⁴⁷.

Ressources naturelles, eau et environnement

29. Les Palestiniens consomment en moyenne 70 litres d'eau par habitant et par jour. Les Israéliens installés dans les colonies en consomment 350 litres (soit 5 fois plus que les Palestiniens)⁴⁸. Israël prélève plus de 85 % de l'eau des nappes aquifères situées dans le territoire palestinien occupé et son système de distribution inéquitable a créé une grave pénurie d'eau dans le territoire, malgré les ressources locales. À cause des postes de contrôle et des bouclages, les camions-citernes ne peuvent pas toujours accéder aux villages, laissant ainsi certaines localités privées d'eau pendant plusieurs jours⁴⁹. La situation est désespérée pour quelque 280 localités rurales situées dans le territoire occupé, qui n'ont pas accès à un puits ou à l'eau courante et qui sont totalement tributaires des systèmes d'approvisionnement municipaux ou privés. Dans les conditions actuelles de dépendance économique et commerciale, après septembre 2000, les services de camions-citernes palestiniens ont le plus souvent acheté l'eau à un transporteur israélien 80 % plus cher⁵⁰, et 60 % des familles palestiniennes dépendent de l'eau distribuée par les camions-citernes, qui absorbe 17 à 40 % des revenus des ménages durant les mois d'été⁵¹.

30. Lors de la première phase de construction de la barrière, les Palestiniens ont perdu 29 puits représentant un débit total annuel de 3 880 000 mètres cubes⁵². À Abu Nujaym (région de Bethléem), l'armée israélienne a démantelé le système d'adduction d'eau en creusant des digues et en détruisant les canalisations⁵³. On estime que les dommages matériels causés par les militaires israéliens au système d'adduction d'eau et aux conduites d'égout dans le territoire occupé s'élèvent à près de 140 millions de dollars⁵⁴.

Alimentation

31. La politique et les pratiques d'occupation ont fait reculer la consommation alimentaire chez les Palestiniens de 25 à 30 % depuis septembre 2000, et ceux-ci consomment à présent moins d'aliments riches en protéines⁵⁵, en raison essentiellement de la perte d'emplois et des couvre-feux⁵⁶. À l'heure actuelle, le territoire palestinien occupé ne subvient pas à ses besoins en matière

d'alimentation : une grande partie des céréales, du sucre et des huiles, qui comptent pour 65 % des calories alimentaires courantes, sont importés. Quelque 1,4 million de personnes (40 % de la population) vivent dans l'insécurité alimentaire et 1,1 million (30 %) d'autres seront directement menacées si les conditions actuelles demeurent⁵⁷. En 2003, 13,2 % des enfants de moins de 5 ans dans la bande de Gaza et 4,3 % des enfants en Cisjordanie souffraient de malnutrition aiguë. À présent, 17,5 % des enfants de la bande de Gaza et 7,9 % des enfants de Cisjordanie souffrent de malnutrition chronique⁵⁸.

32. L'ONU et d'autres organisations internationales et non gouvernementales dispensent une aide alimentaire aux Palestiniens. Cependant, cette aide n'offre pas une solution durable. Les secours alimentaires fournissent 80 % de la totalité des aliments énergétiques (principalement de la farine de blé). La production locale joue un rôle essentiel pour améliorer l'alimentation de la population palestinienne⁵⁹.

Logement

33. La surpopulation est le résultat des transferts massifs de population. Les colonies nouvelles ou en expansion ont gravement affecté les conditions d'habitation des Palestiniens et les possibilités de construire, en particulier autour des colonies implantées sur des collines⁶⁰. Avec une population actuelle de 3,3 millions de Palestiniens dans le territoire occupé et une population totale prévue de 4 millions en 2010, la croissance naturelle impose de construire 151 000 nouveaux logements entre 2001 et 2010, soit environ 15 000 logements par an⁶¹. Outre la confiscation des maisons de Palestiniens par Israël, les conditions économiques désastreuses dues aux opérations de bouclage et la capacité actuelle des entreprises palestiniennes (qui construisent moins de 10 000 logements par an) laissent présager un déficit accru du logement et une densité de population encore plus élevée. La forte densité de logements est source d'un grand nombre de problèmes pour les familles – allant des affections de la peau à la violence familiale⁶².

34. Outre les destructions et les confiscations d'habitations appartenant à des Palestiniens, le coût de la construction est de plus en plus prohibitif. Les restrictions imposées en matière de construction ont réduit les capacités de logement et gonflé les prix de l'immobilier en cette période de crise. Les bouclages ont en outre accru les coûts des transports et des matériels de construction, faisant ainsi grimper les prix de l'immobilier de 12 % au cours des 15 premiers mois qui ont suivi septembre 2000⁶³.

35. Au niveau de l'Autorité palestinienne, les organes de financement du logement n'apportent pas les solutions voulues aux couches les plus défavorisées de la population, et le Ministère palestinien du logement n'a pas à ce jour défini de politique en matière de logement. Le fond du problème réside dans le manque de contrôle des Palestiniens sur leurs terres et leurs ressources⁶⁴.

Santé publique

36. Le niveau de santé s'est dégradé en raison des postes de contrôle et des couvre-feux, qui entravent l'accès aux hôpitaux et aux dispensaires, compromettent l'exécution des programmes de santé (par exemple, les vaccinations) et empêchent

de traiter les traumatismes psychologiques découlant des conséquences matérielles, économiques et sociales de l'occupation⁶⁵. En dépit des capacités limitées, des maigres ressources et des entraves à la liberté de circulation, la fréquentation des services médicaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient (UNRWA) a augmenté de 40,3 % en Cisjordanie et de 45,1 % dans la bande de Gaza, 4,4 millions de patients au total ayant consulté ces services durant la période allant de la moitié de 2002 à la moitié de 2003⁶⁶. Alors que la fréquentation a augmenté, la qualité des services a baissé, la plupart des centres fonctionnant avec un personnel réduit et faisant face à des problèmes de transport et des difficultés d'approvisionnement en eau, en électricité et en fournitures médicales, compte tenu des restrictions imposées par Israël⁶⁷.

37. L'accès à la médecine procréative, les coûts des soins, leur disponibilité et leur qualité se sont dégradés. Quarante-huit pour cent de la population souffrait d'anémie en 2003, contre 31,5 % en 2002 et 23,4 % en 2001. Le pourcentage d'accouchements en milieu hospitalier diminue chaque année. L'an dernier, seulement 33 % des mères ont reçu des soins prénatals et 19 % à peine ont reçu quelque type de soins après l'accouchement⁶⁸. En raison de la détérioration de la qualité de l'eau, l'incidence de la dysenterie et des infections intestinales a sensiblement augmenté⁶⁹.

38. On estime à 3,6 % le taux de natalité des Palestiniens vivant dans le territoire occupé. Toutefois, les cas d'insuffisance pondérale à la naissance ont augmenté de 25 % en 2003 et les consultations de suivi du poids des nourrissons ont baissé de 5 %⁷⁰. Le nombre d'enfants vaccinés dans les délais prévus, qui a diminué de 36 %, laisse présager des épidémies, notamment une vague d'infections transfrontières⁷¹.

39. La barrière risque d'aggraver encore la situation en matière de santé publique et de porter atteinte à la qualité des services, en privant 73,7 % des Palestiniens vivant à l'ouest de la barrière d'un accès aux centres de soins. Le personnel médical ne pourra pas se rendre auprès de 76,4 % d'entre eux et, du fait de la crise économique résultant de cette situation, 69 % ne seront pas en mesure de payer pour les services et 65 % des mères ne recevront pas de soins maternels⁷².

Jeunes et éducation

40. Dans le territoire occupé, 67 % de la population est âgée de 24 ans ou moins. Les effets psychologiques du conflit sur les enfants et les jeunes découlent du fait qu'ils sont exposés à la violence politique, de la destructuration de leur famille, du manque de possibilités de s'instruire ou d'exercer des activités productives et de la dégradation générale des conditions de vie. La plupart des 9 000 enfants qui ont été blessés sont des adolescents âgés de 13 à 18 ans, un groupe d'âge particulièrement mal armé pour résister à l'agression, à la rébellion, aux comportements à risque, au désarroi, aux frustrations, à la dépression et au repli sur soi. Ils présentent différents symptômes tels que des troubles du sommeil, des problèmes émotionnels, des maux de tête, une perte de l'appétit et une grande instabilité, et risquent davantage de souffrir de troubles mentaux, de commettre des actes de violence au sein de la famille et d'avoir des comportements autodestructeurs. Près de 75 % d'adultes indiquent que leurs enfants souffrent de troubles émotionnels plus graves qu'il y a un an⁷³. L'hypertension est le symptôme psychologique le plus courant parmi les enfants en âge d'étudier, qui comptent pour un quart de l'ensemble des cas⁷⁴. Les

conséquences à long terme sont notamment la perte de confiance dans les adultes, le manque de respect à l'égard des institutions, l'acceptation de la violence en tant que moyen de résoudre des problèmes et un déficit d'espoir ou de foi dans un avenir juste et constructif⁷⁵.

41. Dix années d'efforts pour améliorer le système éducatif ont été réduites à néant par les bouclages et les restrictions de la liberté de circulation, qui touchent près d'un million d'étudiants et plus de 39 000 enseignants dans 1 900 établissements scolaires. En Cisjordanie, 68 % des étudiants ont indiqué qu'ils avaient du mal à se rendre dans leurs établissements pour la période allant de novembre 2002 à novembre 2003⁷⁶. Au moins 498 écoles ont dû fermer leurs portes pendant l'année scolaire 2002/03 à cause des restrictions de la liberté de mouvement qui condamnent les enfants à rester chez eux. Les forces israéliennes ont par ailleurs détruit ou endommagé au moins 269 écoles⁷⁷.

42. Le taux de réussite global des étudiants palestiniens a accusé une chute de 14,5 % pendant l'année scolaire 2002/03 par rapport à l'année scolaire 2001/02⁷⁸.

Indicateurs économiques et sociaux

43. De 1998 à 2000, l'économie dans le territoire palestinien occupé a été marquée par une solide croissance annuelle de 5 %. Cependant, la politique des bouclages et l'instauration d'un couvre-feu en 2003 se sont soldés par des pertes et une stagnation du commerce, accompagnées d'une hausse du chômage et d'une aggravation de la pauvreté⁷⁹. L'économie palestinienne se trouve donc désormais largement tributaire du secteur parallèle, du système de la débrouille et des services d'exploitation de rente. L'agriculture, pilier de l'économie palestinienne, continue d'être pratiquée, mais dans des conditions extrêmement répressives. La CNUCED parle désormais à propos du territoire palestinien « d'économie ravagée par la guerre », parce qu'on y observe les mêmes caractéristiques structurelles, obstacles extérieurs, contraintes budgétaires et résultats du secteur privé que dans les autres pays déchirés par la guerre⁸⁰.

44. Après trois années de déclin économique, les principaux indicateurs sont à la baisse. En valeur réelle, l'économie palestinienne a perdu la totalité de la croissance enregistrée sur les 15 années précédentes, le produit intérieur brut (PIB) réel s'établissant aujourd'hui en dessous de son niveau de 1986⁸¹. Si on met en rapport le taux de croissance estimatif de 4,5 % donné par la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et le Ministère des finances de l'Autorité palestinienne avec le taux d'accroissement de la population, il apparaît que le revenu par habitant est demeuré constant en 2003; mais à cause des restrictions de la liberté de circulation, les Palestiniens ne sont toujours pas en mesure de reprendre des activités économiques et commerciales normales, que ce soit en Cisjordanie ou avec Israël, alors qu'il s'agit là d'une condition préalable au redressement de l'économie⁸².

45. Conformément à la définition de l'Organisation internationale du Travail (OIT), le taux de chômage annuel a diminué et est passé de 31 % au quatrième trimestre de 2002 à 26 % au quatrième trimestre de 2003. Toutefois, le taux de chômage demeure à un niveau largement supérieur à celui observé avant la crise, de 10 % (troisième trimestre de 2000). On a assisté en 2003 à un redémarrage de l'emploi dans plusieurs secteurs de l'économie, mais d'après les données fournies

par le Bureau central de statistique palestinien, les Palestiniens sont de plus en plus nombreux à exercer une activité indépendante ou non rémunérée. Ils se tournent également de plus en plus vers les secteurs à basse productivité, comme l'agriculture et le commerce, pour trouver du travail, ce qui est souvent à l'origine d'un chômage masqué. On trouve désormais plus de travailleurs palestiniens dans le secteur de l'agriculture que dans le bâtiment, autrefois une des principales sources d'emploi, ce qui montre que l'économie a connu un réel bouleversement structurel. Cette évolution est en partie due à la perte de nombreux emplois en Israël, puisque on y dénombrait seulement 57 000 travailleurs du territoire palestinien occupé en 2003, contre 135 000 avant la crise⁸³.

46. Israël a repris le paiement d'une partie des recettes fiscales et douanières qu'il doit à l'Autorité palestinienne, pour un montant approximatif de 130 millions de dollars pour la période allant de janvier à septembre 2003⁸⁴. Cependant, la plupart des autres indicateurs sont toujours à la baisse. L'incertitude politique, la suspension du paiement des recettes fiscales et douanières par Israël, la diminution des contributions versées par les donateurs, les pertes palestiniennes occasionnées par la construction progressive du mur en Cisjordanie, la rupture du cessez-le-feu et la plus grande sévérité des restrictions de la liberté de circulation imposées par Israël ont contribué au déclin net des indicateurs macroéconomiques⁸⁵.

47. À la fin du mois de mars 2003, le revenu médian des ménages avait atteint son niveau le plus bas, accusant une baisse de 44 % par rapport à octobre 2000⁸⁶. Environ 47 % des ménages ont vu leurs revenus amputés de plus de 50 % pendant la même période. Compte tenu du fait que la population a augmenté de 13 % et que le revenu réel a connu une chute de plus de 46 % depuis 1999, on assiste à un accroissement de la pauvreté, qui frappait 60 % de la population en 2002⁸⁷ et 63 % à la mi-2003. Deux millions de Palestiniens dépendent de l'aide alimentaire pour leur survie et vivent dans la pauvreté absolue, c'est-à-dire avec moins de 2,1 dollars par jour⁸⁸.

48. Tout un ensemble de facteurs ont provoqué une crise économique et une aggravation de la pauvreté sans précédent en 2003. L'Autorité palestinienne n'a pas versé les salaires à sa charge ni fourni les services sociaux prévus (qui représentent 49 % du total des revenus salariaux des ménages⁸⁹). Par ailleurs, l'armée israélienne et les colons ont empêché les agriculteurs d'avoir accès à leurs terrains pour s'occuper de la plantation, de la culture, de la récolte ou de la transformation des produits. La plupart des travailleurs palestiniens en Israël – pour beaucoup originaires de communautés chassées et dépossédées de l'autre côté de la Ligne verte – ont perdu leur salaire en raison des bouclages et le taux de chômage, qui était de 10 % en 2000⁹⁰ a atteint les 70 % dans certaines zones⁹¹.

49. Les ménages se sont donc vu contraints de réduire drastiquement leur consommation et leurs dépenses de base. La consommation alimentaire a diminué de 86 %⁹² et plus de 60 % des factures des services de distribution font l'objet d'un retard de paiement. Si 63 % des familles ont emprunté de l'argent à des amis ou à des parents pour s'en sortir, 20 % d'entre elles ont dû se résigner à vendre leurs biens, par exemple des bijoux et d'autres effets, dans le cadre de « stratégies de désinvestissement » qui ont pour conséquence de réduire leurs moyens de subsistance de façon irréversible⁹³. Au mois de mars 2003, 42 % des familles étaient démunies et étaient tributaires de l'aide humanitaire⁹⁴. Le travail des enfants, qui a doublé entre 2001 et 2002 et atteint désormais les 3,1 %⁹⁵, exclut toute possibilité

d'éducation, remet en question la productivité future et se traduit par une transmission de la pauvreté de génération en génération.

50. Il existe deux catégories de personnes particulièrement vulnérables : celles qui sont victimes d'une pauvreté chronique (en situation difficile) et les « nouveaux pauvres ». La première catégorie regroupe principalement des foyers avec beaucoup de femmes, de personnes âgées ou d'enfants. Sans économies, ils vivent dans des conditions très difficiles et ne disposent pas de source de revenu stable. Les nouveaux pauvres sont ceux qui ont récemment perdu leur domicile, leur revenu, leurs biens ou leurs moyens d'existence et qui n'ont qu'une capacité limitée de rebondir. Cette catégorie comprend notamment de nombreux agriculteurs victimes de la destruction ou de la confiscation de leurs terres ou qui se sont vu interdire l'accès aux terres, à l'eau, aux cultures, aux autres moyens de production et aux marchés par les colons et/ou l'armée israélienne. Les pêcheurs de Gaza, les Bédouins et les travailleurs journaliers qui n'ont plus accès aux marchés du travail en font par exemple partie. Ceux qui ont la chance de percevoir des revenus stables ont désormais à leur charge un plus grand nombre de personnes. Les rapports de dépendance sont ainsi passés de 5,9 à 6,6 en Cisjordanie et à 7,5 à Gaza⁹⁶.

51. Les investissements étrangers dans le territoire palestinien occupé ont accusé une baisse de 90 % et sont passés d'environ 1 milliard 450 millions de dollars en 1999 à quelque 150 millions de dollars en 2002⁹⁷. Au vu du fossé entre le niveau actuel des investissements et celui qui aurait dû être atteint en l'absence de conflit, on estime que le territoire palestinien occupé a essuyé une perte de 3,2 milliards de dollars⁹⁸. Ajoutée aux dégâts matériels et à la détérioration de l'infrastructure, cette diminution des investissements étrangers a entraîné un déclin du stock de capital productif de 1 milliard de dollars (soit 19 % en termes réels par habitant) au début de 2003⁹⁹.

52. La mise en place d'un système bancaire commercial dans le territoire palestinien occupé est relativement récente puisqu'elle a commencé il y a seulement neuf ans avec le processus d'Oslo. Le 25 février 2004, l'armée israélienne a perquisitionné quatre agences à Ramallah, saisissant des espèces pour un montant estimatif de 8,6 à 9 millions de dollars correspondant, d'après les forces de sécurité israéliennes, à des « comptes suspects ». Certains observateurs ont estimé que ces mesures risquaient de déstabiliser le système bancaire palestinien¹⁰⁰.

53. L'économie du territoire occupé dépend largement d'Israël puisque 96 % des exportations palestiniennes sont à destination d'Israël, qui absorbe en outre environ 25 % de la main-d'œuvre palestinienne¹⁰¹. La demande intérieure palestinienne représente environ 150 % du PIB et on observe une fuite excessive des ressources économiques vers Israël, dans la mesure où le déficit commercial avec Israël représente environ 71 % de l'ensemble du déficit commercial palestinien. Soixante-dix pour cent des emprunts extérieurs (essentiellement des fonds de soutien des donateurs) nécessaires au financement du commerce servent à payer les importations en provenance d'Israël. Le déficit commercial avec Israël correspondait en 2002 à 45 % du PIB, ce qui veut dire que pour chaque dollar produit sur le territoire, 45 cents aboutissent dans l'économie israélienne¹⁰². Cette tendance semble d'ailleurs se confirmer; les données commerciales pour le deuxième trimestre de 2003 indiquent par exemple une augmentation de 17 % des importations en provenance d'Israël et une diminution de 3,4 % des exportations à destination d'Israël par rapport au deuxième trimestre de 2002¹⁰³.

54. La plupart des entreprises palestiniennes (90 %) sont des micro-unités (avec moins de cinq employés) qui ont du mal à faire face à la situation actuelle, alors qu'elles emploient 56 % de la main-d'œuvre intérieure. Les moyennes entreprises (20 à 50 employés) ne représentent que 1 % de l'ensemble des entreprises¹⁰⁴. On observe une hausse du chômage accompagnée d'une baisse du niveau des rémunérations dans tous les secteurs, à l'exception des entreprises de taille moyenne produisant des denrées alimentaires et des boissons, caractérisées par une hausse de l'emploi et du niveau des rémunérations de 13 % et 36 % respectivement, grâce à l'augmentation de la demande de produits locaux en remplacement des importations israéliennes. La capacité des grandes entreprises à surmonter la crise n'a pas suffi à compenser les pertes d'emploi dans l'ensemble du secteur. En 2003, 75 % des entreprises palestiniennes ne fonctionnaient qu'au tiers de leur capacité de production et 43 % des entreprises industrielles ont fermé leurs portes depuis le mois de septembre 2000¹⁰⁵.

55. L'occupation et le conflit qu'elle a provoqué ont par ailleurs modifié la structure même de l'économie. Le nombre de microentreprises a augmenté de manière significative (28 % en 2002), tandis que le nombre de petites entreprises diminuait dans les mêmes proportions. Les entreprises de taille moyenne et les grandes entreprises ont également été durement touchées (avec une baisse de 49 % et 48 % respectivement¹⁰⁶). Les entreprises ont essayé de s'adapter à la situation en réduisant le nombre d'heures de travail et leur capacité de production ou bien en ayant recours à des véhicules immatriculés en Israël pour transporter leurs marchandises; mais ces stratégies ont eu pour contre-coup une augmentation des coûts de production déjà excessifs¹⁰⁷.

56. Israël continue de bloquer les recettes revenant à l'Autorité palestinienne, dont le versement rapide constitue pourtant une des mesures économiques prévues par le Quatuor dans la Feuille de route. À la fin de 2003, Israël retenait toujours un montant de 299 470 000 dollars dû à l'Autorité palestinienne¹⁰⁸. Les ministères et d'autres bâtiments de l'Autorité palestinienne ont par ailleurs été la cible d'attaques de l'armée israélienne, entravant le bon fonctionnement des services publics. Les dégâts causés par les forces israéliennes à l'infrastructure publique palestinienne, notamment la mise à sac généralisée des bâtiments ministériels de l'Autorité palestinienne et des bureaux municipaux, se chiffrent à environ 251 millions de dollars¹⁰⁹.

Condition de la femme

57. On assiste généralement en temps de crise à une aggravation des problèmes d'inégalité des sexes et du manque d'équité. Les femmes sont amenées à jouer un rôle plus important dans leur famille et dans la société à mesure que les difficultés économiques augmentent et que les ressources s'amenuisent, ou deviennent inaccessibles, ce qui les soumet à un plus grand stress et représente pour elles un véritable fardeau psychologique¹¹⁰.

58. Le fait que beaucoup d'hommes de la communauté soient décédés, aient été placés en détention ou se trouvent au chômage – près de 80 % dans certaines zones du territoire occupé –, a provoqué un accroissement de la pauvreté et un marasme social, qui contribuent à la violence dans la famille et au stress. La violence de l'environnement se traduit par une augmentation des mauvais traitements dans la

famille : l'exposition des enfants et des parents à la violence politique est en effet le premier facteur de violence dans la famille, que ce soit entre époux, contre les enfants ou entre frères et sœurs¹¹¹.

Accès à l'assistance humanitaire

59. La visite, au mois d'août 2002, de l'Envoyée personnelle du Secrétaire général avait pour objectif d'obtenir du Gouvernement israélien qu'il s'engage à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. En dépit de certains progrès, les engagements pris sont loin d'être pleinement respectés¹¹². Les forces et les autorités israéliennes ont à plusieurs reprises créé des difficultés aux organisations humanitaires ou les ont empêchées de passer les postes de contrôle ou d'entrer dans les zones bouclées et les ont soumises au mode d'acheminement dit de « dos à dos ».

60. L'obstruction des ambulances aux points de contrôle demeure un grave problème. L'an dernier, l'armée israélienne a retenu quelque 60 ambulances par mois aux postes de contrôle, dont un quart se sont vu refuser le passage. Pendant le seul mois de mars 2003, les forces israéliennes ont tiré sur 15 ambulances¹¹³. Au mois de juin 2003, l'UNRWA a recensé 231 cas de retard injustifié ou de refus de passage aux points de contrôle¹¹⁴. Le personnel médical de l'UNRWA a dû opérer dans des conditions dangereuses lors des opérations militaires et dans le cadre des restrictions imposées à la liberté de circulation. Rien que dans la Cisjordanie, il a perdu 7 881 heures de travail de la mi-2002 à la mi-2003¹¹⁵. Pendant le bouclage complet de Gaza, du 16 au 27 avril 2003, les forces israéliennes ont refusé l'accès du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'UNRWA au territoire. Les autorités portuaires d'Ashdod et l'armée israélienne ont également imposé des procédures dilatoires pour le matériel humanitaire et de développement, ce qui a eu pour effet de retarder la plupart des opérations et d'en accroître considérablement le coût financier¹¹⁶.

61. Le mur devrait rendre encore plus difficile l'accès de l'aide humanitaire internationale et l'offre des autres services sociaux, notamment en ce qui concerne l'accès des réfugiés aux services sanitaires opérant pour le compte de l'UNRWA dans les hôpitaux de Jérusalem et l'accès des élèves aux écoles de l'UNRWA, par exemple celle de Sur Bahir (Jérusalem), qui se trouve sur le tracé supposé du mur¹¹⁷.

62. Les restrictions imposées par Israël à la liberté de circulation de l'UNRWA ont eu un coût global de 24 millions de dollars pour la période allant d'octobre 2000 à novembre 2003. Pendant la plus grande partie de l'année 2003, l'administration militaire israélienne dans le territoire occupé a refusé d'octroyer des permis d'entrée à Jérusalem à 47 % des membres du personnel de l'UNRWA¹¹⁸.

63. Israël interdit toute entrée d'articles humanitaires à Gaza par le passage d'Erez, de sorte que le seul point de transit est le passage de Karni, où les autorités israéliennes pratiquent le mode d'acheminement dit de « dos à dos ». Israël impose par ailleurs des frais de transport pour les articles humanitaires, ce qui représente un coût de 260 000 dollars par an pour l'UNRWA¹¹⁹. Le 30 mars 2004, l'UNRWA a annoncé qu'il se voyait contraint de suspendre l'offre d'une aide alimentaire à Gaza à cause des obstructions israéliennes et des risques inacceptables que son personnel encourait, auxquels venait s'ajouter un manque de financement¹²⁰. L'UNRWA a

repris le 21 avril 2004 la distribution d'une aide alimentaire d'urgence aux quelque 600 000 réfugiés dont il s'occupe dans la bande de Gaza.

III. Golan syrien occupé

64. Israël a implanté à ce jour sur les hauteurs du Golan quelque 40 colonies, dans lesquelles vivent 15 700 Israéliens¹²¹.

65. Les autorités israéliennes se sont appropriées la plupart du Golan syrien à des fins militaires ou pour des colonies. D'après des sources locales, les 18 000 Arabes syriens restants ne continuent de contrôler qu'un peu plus de 6 % du territoire d'origine sous occupation¹²².

66. En 2004, le Comité ministériel israélien chargé des colonies a décidé de doubler les investissements gouvernementaux dans le Golan, alors que plusieurs organisations versent depuis longtemps déjà des fonds¹²³. Par ailleurs, les forces d'occupation israéliennes ont confisqué 354 dounams appartenant aux villageois en 2004 et annoncé la construction de 9 nouvelles colonies et de 900 unités de logements pour les colons, ainsi que leur intention de doubler la population des colons israéliens dans la région¹²⁴.

67. Le Golan est avant tout une région agricole, mais les Syriens sont incapables d'exploiter pleinement leurs terres dans la mesure où Israël leur interdit de construire l'infrastructure d'adduction d'eau nécessaire et perçoit des taxes élevées sur la consommation d'eau, les terres et les transports¹²⁵. De plus en plus souvent, les forces israéliennes confisquent les terres et déracinent les arbres, comme ce fut le cas par exemple au mois de mars 2004, où l'« Israel Land Circle » a arraché 50 pommiers dans les villages arabes¹²⁶.

68. Séquelles des précédentes guerres, les mines terrestres n'ont plus de justification militaire aujourd'hui, mais elles représentent toujours un danger pour la population locale et sont parfois à l'origine de morts ou de mutilations¹²⁷. Cinquante pour cent des victimes recensées à ce jour étaient âgées de moins de 17 ans¹²⁸. Les mines terrestres constituent un danger mortel dans 19 zones agricoles et pastorales du Golan occupé¹²⁹. Si le déminage était considéré comme une priorité il y a deux ans, d'autres préoccupations en matière de sécurité sont désormais passées au premier plan, de sorte que la population syrienne du Golan est toujours exposée au risque des mines terrestres¹³⁰. Le 22 février 2003, de fortes pluies ont ainsi provoqué l'affaissement d'un terrain miné dans la ville de Madjal Shams, et les mines ont glissé jusqu'aux maisons, forçant leurs habitants à chercher refuge ailleurs¹³¹.

69. Comme dans le cas du territoire palestinien occupé, l'occupation du Golan syrien a provoqué l'éclatement des familles. Les jeunes Syriens diplômés des universités du Golan ou de la Syrie n'ont qu'un accès limité aux possibilités d'emploi quand ils rentrent chez eux. S'ils rendent visite une fois par an à leur famille dans le Golan syrien lors de leurs études, Israël ne leur accorde plus l'autorisation de repartir¹³².

70. Les établissements scolaires ne suffisent pas à répondre aux besoins de tous les enfants syriens en âge d'être scolarisés. Conséquence d'un taux d'abandon scolaire en augmentation rapide, les enfants se tournent vers le marché de l'emploi en Israël,

où ils touchent un salaire inférieur à celui d'autres personnes faisant le même travail. Il n'y a par ailleurs toujours pas assez de centres et de services de santé¹³³.

IV. Conclusion

71. On a constaté pendant la période à l'examen une aggravation des répercussions économiques et sociales de l'occupation militaire. La plupart des données sociales et économiques indiquent une détérioration marquée des conditions de vie du peuple palestinien, et notamment l'apparition de nouvelles formes de dépossession et de destruction des avoirs publics et privés en tous genres. Conséquence de cette évolution de la situation, le territoire palestinien occupé est désormais considéré comme une « économie ravagée par la guerre ». L'assistance humanitaire n'est pas suffisante pour protéger les droits des civils palestiniens sous occupation et leur permettre de mener une vie digne. La seule solution pour sortir de la crise économique et sociale actuelle réside dans la fin de l'occupation du territoire palestinien et du Golan syrien.

Notes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

² Contribution de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au rapport, 15 février 2004.

³ Contribution du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au rapport, 26 mars 2004.

⁴ Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. John Dugard, sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, soumis conformément à la résolution 1993/2 A de la Commission (E/CN.4/2004/6), p. 12, par. 24-25 (plus de 230 victimes jusqu'en avril 2003). Les données sont actualisées dans *Palestine Monitor*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.palestinemonitor.org/factsheet/Palestinian_intifada_fact_sheet.htm>; et *Statistics of Al Aqsa Intifada: 29 September 2000 - 7 April 2004*, publié par le Centre palestinien des droits de l'homme et disponible à l'adresse suivante : <http://www.pchrgaza.org/special/statistics_intifada.htm>.

⁵ Communiqué de presse SG/SM/9210 du 22 mars 2004 .

⁶ Ce chiffre serait de 8 400. Source : *Israel and the Occupied Territories, Country Reports on Human Rights Practices* (Washington, Département d'État américain, 25 février 2003), sect. I.d).

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.

⁹ *Back to a Routine of Torture: Torture and Ill-Treatment of Palestinian Detainees During Arrest, Detention and Interrogation, September 2001-April 2003* (Jérusalem, Comité public contre la torture en Israël, 2003), p. 11.

¹⁰ *Israel and the Occupied Territories*, sect. I.a); 2.d); et sect. II.c).

¹¹ *Israel and the Occupied Territories*, sect. I.c); et *Ha'aretz* (6 avril 2004).

¹² *Israel and the Occupied Territories*, sect. II.d).

¹³ Ibid.

¹⁴ *Israel and the Occupied Territories*, entre 6 000 et 8 000 personnes ont été déplacées en raison de la construction de la barrière (contribution du FNUAP au rapport, 4 février 2004); en outre,

entre 6 875 et 8 214 personnes ont été déplacées lorsqu'au moins 1 369 habitations ont été démolies (*Statistics of Al Aqsa Intifada*).

- ¹⁵ Contribution du FNUAP au rapport, 4 février 2004; également le document du FNUAP intitulé « Contribution à la note du Secrétaire général » (2003), p. 6-7, citant le Bureau central de statistique palestinien (2001) et une étude de l'Université de Genève.
- ¹⁶ ONU-Habitat, « Situation du logement dans les territoires palestiniens occupés et création d'un Fonds pour les établissements humains en faveur de la population palestinienne dans les territoires palestiniens occupés », (HSP/GC/19/2/Add.3), 17 mars 2003, p. 8, tableau 2.
- ¹⁷ *Israel and the Occupied Territories*, sect. 4; BBC, 17 mars 2003, disponible à l'adresse suivante : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle_east/2856433.stm>.
- ¹⁸ Contribution de l'UNRWA au rapport, 15 février 2004.
- ¹⁹ *Statistics of Al Aqsa Intifada*.
- ²⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Procédure d'appel global : appel humanitaire 2004 en faveur du territoire palestinien occupé », 18 novembre 2003, p. 16, tableau : « Evolution of Israeli security measures ».
- ²¹ Voir Roubina Ghattas, Nader Hrimat et Jad Isaac, *Forests in Palestine* (Institut de recherche appliquée de Jérusalem, 2004), disponible à l'adresse suivante : <http://www.arij.org/pub/Forests_per_cent20in_per_cent20Palestine/index-1.htm#Abstract>. Voir aussi Centre d'information national palestinien : *Palestinian economic losses due the Israeli siege, closures and aggressions* (29 septembre 2000 au 31 mai 2003), disponible à l'adresse suivante : <http://www.ipc.gov.ps/ipc_e/ipc_e-1/e_News Reports/2003/reports-012.html>.
- ²² Banque mondiale, *Twenty-Seven Months– Intifada, Closures and the Palestinian Economic Crisis: An Assessment* (Jérusalem, Banque mondiale, mai 2003), p. 46.
- ²³ CNUCED, « Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien » (TD/B/50/4) du 28 juillet 2003 (ci-après « rapport de la CNUCED »), p. 6.
- ²⁴ Dugard, loc. cit., par. 18.
- ²⁵ Contribution du PAM au rapport, 5 février 2004.
- ²⁶ Contribution de l'UNRWA au rapport, 15 février 2004.
- ²⁷ Foundation for Middle East Peace (FMEP), Base de données relatives aux colonies de peuplement, site Web : <<http://www.fmep.org/database/westbank.html>>.
- ²⁸ « New report on illegal outposts prompts calls for probe of WZO », *Forward* (2 janvier 2004); et *Ha'aretz* (3 avril 2004).
- ²⁹ Chiffres fournis par le Bureau central israélien de statistique, dans James Reynolds, « New building in Jewish settlements on occupied land grew substantially in 2003 », *BBC News* (2 mars 2004), disponible à l'adresse suivante : <http://news.bbc.co.uk/go/pr/fr/-/2/hi/middle_east/3526791.stm>.
- ³⁰ *Ha,aretz* (26 décembre 2003).
- ³¹ Tikva Honig-Parnass, « All's clear for full-scale war against the Palestinians », *Between the Lines*, juin 2003, p. 6.
- ³² IDF Radio (30 décembre 2003), cité dans Peace Now, *Middle East Report*, vol. 5, numéro 23 (5 janvier 2004).
- ³³ Yehezkel Lein et Eyal Weizman, *Land Grab: Israel's Settlement Policy in the West Bank* (Jerusalem, B'Tselem, mai 2002), p. 93, tableau 9.
- ³⁴ *Ha'aretz* (16 avril 2004).

- ³⁵ Rapport du Rapporteur spécial, M. Jean Ziegler, sur le droit à l'alimentation, mission dans les territoires palestiniens occupés (E/CN.4/2004/10/Add.2) par. 47 (31 octobre 2004).
- ³⁶ *Ha'aretz* (23 juillet 2003), disponible sur le site Web de Peace Now : <http://www.peacenow.org/PNintheN/haaretz29.html>.
- ³⁷ D'après les plans militaires israéliens présentés à la Haute Cour d'Israël. Cité par le Groupe de la politique humanitaire et des interventions d'urgence du Comité local de coordination de l'aide, dans « The impact of Israel's separation barrier on affected West Bank communities » (4 mai 2003). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.reliefweb.int/w/rwb.nsf/s/29F7516E5E08750385256D1D00699A70>, p. 2.
- ³⁸ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian implications of the new barrier projections », peut être consulté à l'adresse suivante : [http://www.reliefweb.int/hic-opt/docs/UN/OCHA/Barrierprojections Jan04%20 25Feb04 eng.pdf](http://www.reliefweb.int/hic-opt/docs/UN/OCHA/Barrierprojections%20Jan04%2025Feb04%20eng.pdf).
- ³⁹ Rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution ES-10/13 de l'Assemblée générale (A/ES-10/248), datée du 24 novembre 2003, p. 3, par. 8.
- ⁴⁰ Ibid., p. 3, par. 7.
- ⁴¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Analysis of humanitarian impact », janvier 2004.
- ⁴² Ziegler, loc. cit.; par. 51.
- ⁴³ Voir le rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution ES-10/13 de l'Assemblée générale, p. 6, par. 24.
- ⁴⁴ Le Centre d'information national palestinien a rapporté qu'entre le 29 septembre 2000 et le 31 mai 2003, les forces d'occupation ont arraché des centaines de milliers d'oliviers, de citronniers et autres arbres fruitiers, cité dans Ziegler, loc. cit., par. 45.
- ⁴⁵ À Jérusalem, l'instrument juridique invoqué est la loi sur la confiscation de terres en situation d'urgence, de 1949.
- ⁴⁶ Dugard, loc. cit., par. 9.
- ⁴⁷ Rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution ES-10/13 de l'Assemblée générale, p. 5, par. 19 à 21; Ministère palestinien des affaires étrangères, de la coopération internationale et des organisations internationales, « Israeli separation wall activity since United Nations General Assembly request for an advisory opinion from the International Court of Justice », 24 février 2004, p. 2; et contribution du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à ce rapport, 3 juin 2004.
- ⁴⁸ B' Tselem, « Not even a drop : the water crisis in Palestinian villages without a water network » (juillet 2001), p. 4.
- ⁴⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Humanitarian Monitoring Report on the « Bertini Commitments » (juin 2003).
- ⁵⁰ Banque mondiale, *Twenty-seven Months...*, p. 47.
- ⁵¹ Ali Sha'ar, Patrick Kelley et Eckart Kleinau, « Environmental Health Assessment: Phase II (USAID, Programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les villages de Cisjordanie) » (Washington, USAID, juin 2003), cité dans « Coordinated Appeals Process (CAP)... », p. 19.
- ⁵² ARIJ, *Wall and Water in Palestine* (présentation sur Powerpoint), disponible à l'adresse suivante : [http://www.arij.org/pub/Water per cent20in per cent20Palestine/Wall per cent20and per cent20Water per cent20in per cent20Palestine.zip](http://www.arij.org/pub/Water%20in%20Palestine/Wall%20and%20Water%20in%20Palestine.zip).
- ⁵³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian Monitoring Report... ».
- ⁵⁴ Banque mondiale, *Twenty-seven Months...*, p. 46.

- ⁵⁵ PAM, contribution au rapport, 5 février 2004.
- ⁵⁶ Banque mondiale, *Twenty-seven Months...*, p. 36; Ricardo Bocco et al., *Palestinian Public Perceptions on their Living Conditions* (Genève, décembre 2002), p. 51.
- ⁵⁷ FAO, « Summary of the Executive Report of the Food Security Assessment in the West Bank and Gaza Strip » (Rome, FAO et PAM, 2003), p. 1 et 3.
- ⁵⁸ UNRWA, contribution au rapport, 15 février 2004.
- ⁵⁹ FAO, « Summary of the Executive Report... », p. 3.
- ⁶⁰ Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, M. Miloon Kothari : additif : Visite dans les territoires palestiniens occupés (5-10 janvier 2002) (E/CN.4/2003/5/Add.1), 27 novembre 2002.
- ⁶¹ ONU-Habitat « Housing situation... » p. 4 et 5, tableau 1. Ces estimations sont calculées sur la base d'une moyenne de croissance démographique annuelle de 3,5 % (2,6 % pour la Cisjordanie et 3,75 % pour la bande de Gaza).
- ⁶² Voir Organisation mondiale de la santé, *Health Principles of Housing* (Genève, OMS, 1989).
- ⁶³ Cité dans ONU-Habitat, « Housing situation... », p. 2, par. 11.
- ⁶⁴ Ibid., p. 3, par. 15.
- ⁶⁵ Contribution du PAM au rapport, 5 février 2004; et Dugard, loc. cit., par. 21.
- ⁶⁶ Contribution de l'UNRWA au rapport, 15 février 2004.
- ⁶⁷ Ibid.
- ⁶⁸ Contribution du FNUAP au rapport, 4 février 2004.
- ⁶⁹ Contribution de l'UNICEF au rapport, 26 mars 2004; Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian Monitoring Report... »; également Ziegler, loc. cit., par. 14.
- ⁷⁰ Contribution du FNUAP au rapport, 4 février 2004.
- ⁷¹ Contribution de l'UNRWA au rapport, 15 février 2004.
- ⁷² Bureau central de statistique palestinien et FNUAP, « The impact of the separation wall on the socio-economic conditions of Palestinian households in the localities in which the separation wall passes through », cité dans la contribution du FNUAP au rapport, 4 février 2004.
- ⁷³ Contribution du FNUAP au rapport, 4 février 2004, et <<http://www.ecwbgi.info/BudgetGovType.asp>>.
- ⁷⁴ Contribution de l'UNICEF au rapport, 26 mars 2004.
- ⁷⁵ Données fournies par le Bureau central de statistique palestinien, le Canaan Institute et le Ministère palestinien des affaires sociales, cité dans la contribution du FNUAP au rapport, 4 février 2004.
- ⁷⁶ Contribution de l'UNICEF au rapport, 26 mars 2004.
- ⁷⁷ Données fournies par l'UNRWA. D'après le Ministère palestinien de l'éducation, 282 écoles ont été endommagées par des tirs de roquettes et des chars depuis le début de la crise (« The effect of the Israeli occupation on education from 28 September 2000 to 16 January 2004 », assessment 8 (Gaza : Ministère de l'éducation, 2004), p. 3).
- ⁷⁸ UNRWA, Département de l'éducation de la Cisjordanie, « Emergency appeal 6 June-December 2003 » (décembre 2003), tableau 24; cité par l'UNICEF dans sa contribution au rapport du 26 mars 2004.
- ⁷⁹ Banque mondiale, *Twenty-Seven Months – Intafada, Closures and Palestinian Economic Crisis*, op. cit., chap. 2, p. 8, par. 2.5.

- ⁸⁰ Pour plus d'information sur ces caractéristiques, voir le rapport de la CNUCED, p. 4.
- ⁸¹ D'après la base de données intégrée de la CNUCED sur l'économie palestinienne, le PIB réel en 2002 s'établissait au montant approximatif de 2 514 000 000 dollars des États-Unis de 1997, contre 2 390 000 000 dollars en 1986 (rapport de la CNUCED, p. 7, note 6).
- ⁸² Contribution au présent rapport du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, 27 février 2004.
- ⁸³ Ibid.
- ⁸⁴ Données préliminaires sur le site Web du Ministère palestinien des finances : <http://www.mof.gov.ps/>.
- ⁸⁵ Banque mondiale, « Closure/curfew and economic/fiscal monitoring indicators », rapport n° 11, 31 janvier 2004, p. 4, tableau intitulé « Summary of economic indicators ».
- ⁸⁶ Rapport de la CNUCED, p. 12.
- ⁸⁷ Banque mondiale, *Twenty-Seven Months – Intafada, Closures and Palestinian Economic Crisis*, p. xi et 31.
- ⁸⁸ Dont 54 % vivent en Cisjordanie et 84 % à Gaza (« Israel and the occupied territories », sect. II). La Banque mondiale a indiqué que 60 % de personnes vivaient en 2002 en dessous du seuil de pauvreté, c'est-à-dire avec moins de 2,1 dollars par jour. Le pourcentage de 63 % pour 2003 a été calculé sur la base d'un revenu de 390 dollars par mois pour un ménage de six personnes (à peu près 2,16 dollars par jour) (Bureau central de statistique palestinien, « Impact of the Israeli measures on the economic conditions of Palestinian households: Fifth Ground: April-May 2003 » (Ramallah, Bureau central de statistique palestinien, 2003), cité par la CNUCED dans son rapport, p. 9).
- ⁸⁹ Contributions du PAM au rapport, 5 février 2004.
- ⁹⁰ Travailleurs découragés compris, ce taux était de 20 %. Contribution du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés au présent rapport, 27 février 2004, par. 3.
- ⁹¹ Contribution de l'OIT au présent rapport, 16 février 2004, p. 1, par. 1.
- ⁹² Pour la période allant de mars 2000-mars 2003 (Bureau palestinien de statistique, « Impact of the Israeli measures on the economic conditions of Palestinian households: Fifth Ground: April-May 2003 », p. 9).
- ⁹³ Ibid.
- ⁹⁴ Rapport de la CNUCED, p. 12.
- ⁹⁵ Institut des études palestiniennes et Agence de presse palestinienne (WAFA), « Bad economy », (6 avril 2004), consultable sur Internet à l'adresse suivante : http://www.ipc.gov.ps/ipc_e/ipc_e-1/e_News/news/2004/2004_04/038.html.
- ⁹⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Consolidated Appeals Process (CAP): Humanitarian Appeal 2004 in the occupied Palestinian Territory », p.17, tableau intitulé « Economic Indicators », et p. 23 et 24.
- ⁹⁷ Banque mondiale, *Twenty-Seven Months – Intafada, Closures and Palestinian Economic Crisis*, p. xi.
- ⁹⁸ Ibid., p. 8.
- ⁹⁹ Ibid., p. xi.
- ¹⁰⁰ Richard Boucher, porte-parole du Département d'État américain, cité dans « Israel seizes Palestinian cash », CBS News (25 février 2004), consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.cbsnews.com/stories/2004/02/22/world/printable601538.shtml>; « Israeli raids threaten stability of Palestinian banks: US », *Sidney Morning Herald* (27 février 2004),

consultable sur Internet à l'adresse suivante : <<http://www.smh.com.au/articles/2004/02/26/1077676900789.html>>.

- ¹⁰¹ Banque mondiale, *Long-term Policy Options for the Palestinian Economy* (Jérusalem, Banque mondiale, juillet 2002).
- ¹⁰² Rapport de la CNUCED, p. 10, par. 14.
- ¹⁰³ Banque mondiale, « Closure/curfew and economic/fiscal monitoring indicators », rapport n° 11, p. 12, « Economic Appendix Table 5a: Indicators: Palestinian Imports from, and Exports, to Israel (\$ million) ».
- ¹⁰⁴ Bureau central palestinien de statistique, « Number of establishments and employees by employment size category in the Palestinian Territory (données non publiées), cité dans le rapport de la CNUCED, p. 13.
- ¹⁰⁵ Ministère palestinien des affaires étrangères, Coopération internationale et organisations internationales. Exposé sur la situation économique actuelle en date du 25 février 2004.
- ¹⁰⁶ Rapport de la CNUCED, p. 13 et 14.
- ¹⁰⁷ Ibid., p. 12 à 16.
- ¹⁰⁸ Rapport de la CNUCED, p. 11, par. 16.
- ¹⁰⁹ Banque mondiale, *Twenty-Seven Months – Intafada, Closures and Palestinian Economic Crisis*, p. 19.
- ¹¹⁰ Women's Centre for Legal Aid and Counselling (WCLAC), « Focus Group Study » (Jerusalem, WCLAC, 2002), cité par le FNUAP dans sa contribution au rapport, 4 février 2004, p. 2, par. 5.
- ¹¹¹ *Ha'aretz*, 1^{er} décembre 2003, cité par le FNUAP dans sa contribution au rapport, 4 février 2004.
- ¹¹² Ziegler, loc. cit., par. 20. Voir aussi Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian Monitoring Report on the "Bertini Commitments" ».
- ¹¹³ Dugard, loc. cit., par. 20.
- ¹¹⁴ Dont 186 cas de retard, 41 cas de refus d'accès et 4 cas dans lesquels des membres du personnel ont été placés en détention (Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian Monitoring Report on the "Bertini Commitments" »).
- ¹¹⁵ Contribution de l'UNRWA au rapport, 15 février 2004.
- ¹¹⁶ Ibid.
- ¹¹⁷ Ibid.
- ¹¹⁸ Ibid.
- ¹¹⁹ Ibid. et « UNRWA suspends emergency food aid in Gaza », communiqué de presse de l'UNRWA (HGQ/06/2004), 1^{er} février 2004, consultable sur Internet à l'adresse suivante : <<http://www.un.org/unrwa/news/releases/pr-2004/hqg06-04.pdf>>.
- ¹²⁰ Agence France-Presse, 30 mars 2004.
- ¹²¹ FMEP, base de données sur les colonies consultable sur Internet à l'adresse suivante : <<http://www.fmep.org/organisation/database/westbank.html>>.
- ¹²² Jawlan Development Organization, « Faits et chiffres » (en arabe), consultable sur Internet à l'adresse suivante : <<http://www.jawlan.org/golan/facts.htm>>.
- ¹²³ *Ha'aretz*, 3 avril 2004.
- ¹²⁴ Ayman Abu Jabal, « Syria Asks the Security Council to Stop Assaults », *al-Safir* (20 mars 2004), consultable sur Internet à l'adresse suivante : <<http://www.jawlan.org/news/news.asp?sn=64>>.
- ¹²⁵ Contribution de l'OIT au rapport, 16 février 2004.

¹²⁶ Ibid.

¹²⁷ « La pose de mines dans les forces de défense israéliennes », rapport n° 50 du Contrôleur général d'Israël pour l'année 1999 (Jérusalem, Services d'imprimerie du Gouvernement israélien, 1999).

¹²⁸ *Al-Ahram Weekly*, 20-26 avril 2000, consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://weekly.ahram.org.eg/2000/478/re7.htm>.

¹²⁹ D'après al-Haq : Law in the Service of Man, cité dans le *Landmine Monitor Report: Israel* (2003), consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.icbl.org/lm/2003/syria.html>.

¹³⁰ Entretien avec Ben Steinberg, le Président de Maavarim, et l'employé Dror Schimmel, Jérusalem, 5 janvier 2003, dans *Landmine Monitor Report: Israel* (2003), consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.icbl.org/lm/2003/israel.html> - fn4899.

¹³¹ « Israel » *Landmine Monitor* (2003), consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.icbl.org/lm/2003/israel.html>.

¹³² Note du Secrétaire général en date du 22 août 2003, transmettant le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes du territoire occupé.

¹³³ Voir A/58/75-E/2003/21, p. 16 et 17, par. 78.